

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1844  
23 juin 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**LETTRE DATÉE DU 20 JUIN 2008, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT  
PERMANENT DU CANADA AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE,  
TRANSMETTANT LE TEXTE DU RAPPORT DE LA  
CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR L'UNIDIR,  
INTITULÉE «LA SÉCURITÉ SPATIALE: LA  
PROCHAINE GÉNÉRATION» ET TENUE  
DU 31 MARS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2008  
À GENÈVE**

La Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Conférence du désarmement, et a l'honneur de lui transmettre un exemplaire du rapport de la Conférence intitulée «La sécurité spatiale: la prochaine génération», au nom de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que le présent rapport soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance en qualité d'observateurs.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Canada  
à la Conférence du désarmement  
(*Signé*) Marius **Grinius**

**La sécurité spatiale: la prochaine génération**  
**31 mars-1<sup>er</sup> avril 2008, Genève**

Rapport de synthèse de la Conférence

1. La Conférence intitulée «La sécurité spatiale: la prochaine génération» a été la dernière d'une série de conférences annuelles organisées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et consacrées à la sécurité spatiale, aux utilisations pacifiques de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
2. L'objectif de cette série de conférences, qui s'inscrivait dans le cadre du mandat de l'UNIDIR, était d'aider tous les États à participer en connaissance de cause aux efforts de désarmement et d'aider les délégations à se préparer à d'éventuelles discussions de fond sur le point 3 de l'ordre du jour intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace». Depuis ses débuts, en 2002, cette série de conférences a bénéficié de l'appui matériel et financier d'un certain nombre d'États membres, ce qui montre que ces discussions jouissent d'un large soutien politique.
3. La Conférence de cette année a porté sur trois thèmes principaux:
  - a) Un tour d'horizon historique de l'activité diplomatique consacrée à l'espace et des possibles évolutions futures, y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le contexte de la Conférence du désarmement;
  - b) La situation et les difficultés afférentes à la sécurité spatiale, y compris une discussion consacrée au moyen de l'améliorer; et
  - c) La création d'un climat propre à promouvoir la sécurité spatiale par le biais d'une démarche novatrice et de mesures de transparence et de confiance.
4. En février 2008, les Gouvernements de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Ce projet est le résultat de nombreuses années de consultation et de débats d'experts et vise à contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Après une conférence très réussie en 2007, organisée pour célébrer le cinquantième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel Spoutnik et le quarantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (le Traité sur l'espace extra-atmosphérique), l'UNIDIR comptait, pour sa conférence de 2008 sur la sécurité spatiale, aborder la question de la prochaine génération de traités et de technologies et inviter la prochaine génération d'utilisateurs de l'espace.
5. La Conférence s'est tenue à Genève du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2008. Elle était organisée par l'UNIDIR avec l'appui matériel et financier des Gouvernements du Canada, de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie ainsi que de la Secure World Foundation et de la Simons Foundation. Les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies

et les observateurs des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile, ainsi que les orateurs de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de la République populaire de Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, de la Norvège, de la Sierra Leone et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont porté à plus de 150 le nombre des participants à la Conférence.

6. On trouvera ci-après le rapport de synthèse de la Conférence. Les orateurs principaux sont mentionnés dans le résumé de leurs interventions. Les discussions qui ont suivi se sont déroulées de façon très informelle.

7. M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, a ouvert la Conférence. Évoquant le titre de la Conférence, il a dit qu'il était préoccupé non seulement pour la prochaine génération mais aussi pour la génération actuelle et s'interrogeait sur la façon dont une interruption dans les utilisations de l'espace pourrait avoir des effets néfastes sur notre vie quotidienne en raison de notre dépendance croissante des technologies liées à l'espace, telles que les téléphones cellulaires, la télévision par satellite, les systèmes mondiaux de localisation, etc. L'ère de l'espace va de pair avec la mondialisation et notre objectif devrait donc être de renforcer la confiance entre les pays afin d'assurer la sécurité spatiale. Heureusement, la coopération spatiale s'est renforcée depuis la fin de la guerre froide, ainsi que l'illustre par exemple le fait que des ressortissants des États-Unis, de la Russie, du Canada, de l'Europe et du Japon ont vécu et travaillé ensemble dans la Station spatiale internationale et que la Corée du Sud se joindra bientôt à eux.

8. Depuis 1957, des centaines de satellites ont été lancés dans l'espace, dont beaucoup à des fins commerciales. Cependant, la sécurité spatiale n'est pas encore correctement assurée. Par exemple, des débris orbitaux présentent une menace grave en raison des risques de collision; en dépit des directives sur la réduction des débris, notamment celles du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), le problème reste très difficile à résoudre et continue à menacer fortement les biens spatiaux.

9. Une autre menace à laquelle nous devons faire face est celle des armes placées dans l'espace et des armes conçues pour attaquer des biens spatiaux, les armes antisatellites par exemple. Il est impératif d'éviter une course aux armements dans l'espace. Des débats de fond ont eu lieu à la Conférence du désarmement et à l'Assemblée générale des Nations Unies et des résultats importants ont été obtenus. M. Ordzhonikidze a cité l'exemple du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie en tant qu'approche complémentaire qu'il faut maintenant négocier. Parce que l'espace appartient à tous, l'humanité doit suivre une approche collective et universelle pour assurer la sécurité spatiale.

## **Séance I**

### **Assurer la sécurité spatiale pour la prochaine génération**

10. M. Alexander Karl, du Conseil consultatif de la génération spatiale, a présenté une feuille de route faisant état de conceptions et de recommandations pour la sauvegarde de l'espace, la viabilité à long terme des utilisations de l'espace et l'utilisation de l'espace par de nouveaux acteurs. Premièrement, il faut une meilleure stratégie pour faire face au problème des débris spatiaux – plus que les directives internationales volontaires négociées dans le cadre du

COPUOS – et une meilleure résolution des systèmes de suivi des débris. Deuxièmement, des moyens de gestion du trafic devraient être mis à la disposition de tous et appliqués à tous dans l'espace, du fait de l'augmentation du nombre de satellites, afin d'éviter les collisions et de garantir la sécurité de l'accès à l'espace. Troisièmement, la gouvernance spatiale, dans le contexte de la gouvernance lunaire et des droits de propriété sur la Lune, nécessite une approche plus large et plus intégrée. Enfin, il faut trouver un moyen de prévenir les conflits dans l'espace et d'interdire les essais d'armes antisatellites. On pourrait progresser dans les négociations du traité en créant un nouveau groupe de travail sur le trafic spatial et l'introduction de droits de propriété devrait être envisagée comme un moyen de prévenir les conflits.

11. Abordant la question des moyens à utiliser pour ne pas reproduire les erreurs du passé, M. Wang Daxue, du Ministère chinois des affaires étrangères, a rappelé à la Conférence qu'il avait fallu plusieurs décennies de course aux armements pendant la guerre froide pour que les puissances comprennent qu'une guerre nucléaire ne pourrait jamais être gagnée et ne devrait jamais être lancée. L'humanité a dû payer un prix élevé pour parvenir à cette conclusion et nous ne devrions pas reproduire le passé dans l'espace. Pour obtenir la supériorité stratégique et militaire dans l'espace, un État serait obligé d'élaborer un programme spécifique d'armes spatiales. Il devrait pour cela planifier une guerre spatiale, ce qui favoriserait une course aux armements. L'appui de la Chine au traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et à la conclusion de ce traité vise donc à réduire le risque qu'une attaque soit lancée depuis l'espace et qu'une guerre soit menée dans l'espace.

12. Un tel traité servirait les intérêts de tous les États parce qu'un instrument juridiquement contraignant renforcerait la sécurité de tous. La Charte des Nations Unies interdit d'ores et déjà la menace ou l'emploi de la force et la Conférence du désarmement pourrait donc s'appuyer sur cette base pour créer ce nouvel instrument juridique international. La maîtrise des armements ne peut être fondée uniquement sur des engagements politiques, un traité est nécessaire et la Conférence du désarmement devrait le négocier avec succès. L'humanité compte sur la sécurité spatiale et sur un environnement spatial exempt d'armes pour mettre en valeur ce milieu. Un tel traité serait donc de la plus haute importance.

13. Passant aux utilisations de l'espace au profit de l'humanité, M. Geraint Morgan, du Planetary and Space Sciences Research Institute (PSSRI) de l'Open University, a décrit les moyens d'appliquer la technologie spatiale pour relever les défis sur la Terre. Le PSSRI a mis au point un instrument d'analyse des gaz qui a été utilisé lors de la mission Beagle II sur Mars. La mise au point de la technologie pour cet instrument, qui a été financée par le Wellcome Trust, parce qu'elle pouvait avoir des applications cliniques et médicales, a eu des effets scientifiques importants sur la santé de la prochaine génération. En 2003 par exemple 1,7 million de personnes sont mortes de la tuberculose. Les recherches entreprises par le PSSRI ont débouché sur une méthode de diagnostic de cette maladie beaucoup plus rapide que les méthodes classiques. Ces travaux montrent le type d'avantages que l'on peut espérer tirer de la technologie spatiale pour la santé des êtres humains et c'est là une raison essentielle supplémentaire d'assurer la sécurité spatiale pour la prochaine génération.

14. Les objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU ainsi que le Hyogo Framework of Action constituent une approche utile du développement spatial pour le bien de la prochaine génération. M<sup>me</sup> Yvette Stevens, ancienne Coordinatrice assistante des secours

d'urgence à l'ONU, a fait observer que les satellites de communication permettaient de communiquer avec des lieux éloignés et de fournir aux habitants des connaissances et des informations à des fins d'éducation et pas seulement en réponse à des besoins militaires. Les satellites de télédétection sont des moyens durables et précis pour observer la surface de la Terre et ils sont en outre d'un meilleur rapport coût-efficacité que d'autres moyens, tels que les relevés effectués à partir d'aéronefs ou du sol. Ces technologies, combinées à des systèmes mondiaux de navigation par satellite, offrent des outils puissants pour surveiller l'environnement et les crises telles que les catastrophes naturelles ou les flux de réfugiés observés lors de conflits. Les biens spatiaux peuvent donc aider à la fois à protéger l'environnement et à atténuer les risques en cas de catastrophe. La dégradation de l'environnement peut être surveillée par le biais de satellites et il est ainsi possible d'agir et de fournir une assistance plus rapidement. À titre d'exemple de la façon dont les satellites peuvent faciliter les réactions humanitaires à la suite de catastrophes, après le tremblement de terre survenu en 2005 en Asie du Sud, des cartes établies par satellite ont été utilisées pour repérer les routes ouvertes et permettre aux agents humanitaires de parvenir aux emplacements touchés. Les endroits où les routes étaient bloquées pouvaient être vus facilement et l'on pouvait ainsi envoyer du matériel de déblaiement là où on en avait le plus besoin. On a ainsi pu réduire les estimations empiriques de sorte que l'on a pu utiliser plus efficacement l'aide des donateurs et fournir une assistance à un plus grand nombre de personnes. Du fait des changements climatiques mondiaux, un plus grand nombre de catastrophes naturelles se produiront, notamment des inondations dans les États insulaires et régions de faible altitude, notamment dans les deltas. Les satellites offrent de grandes possibilités pour renforcer les réactions et la gestion en cas de catastrophes et donc pour réduire les risques. La nouvelle génération doit donc pleinement intégrer les utilisations de l'espace afin de faire en sorte que les objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints, tout spécialement dans les pays en développement.

15. En présentant l'index de la sécurité dans l'espace, M<sup>me</sup> Jessica West, de Project Ploughshares Canada, a traité des prescriptions actuelles et futures à appliquer pour assurer la sécurité spatiale. Les mesures essentielles à prendre seraient notamment une évaluation annuelle, des mesures de confiance ainsi que l'élaboration d'une politique globale pour assurer le libre accès à l'espace. L'objectif de la sécurité spatiale devrait être d'assurer et de maintenir la liberté pour tous dans l'espace. Les principaux défis à relever sont notamment la protection de l'environnement opérationnel, tout particulièrement en ce qui concerne les mesures à prendre pour empêcher la création de débris spatiaux afin d'atténuer les risques de collision, compte tenu du nombre croissant et de la diversité des acteurs dans l'espace ainsi que de la prolifération des technologies.

16. Les débris spatiaux menacent de manière indifférenciée toutes les puissances spatiales et tous les utilisateurs de l'espace. La plus forte augmentation de débris s'est produite en 2007 lors de la destruction d'un satellite chinois. Plus il y aura d'acteurs dans l'espace, plus il y aura de débris. Il convient de rappeler que les directives internationales arrêtées par le COPUOS n'ont qu'un caractère volontaire. La capacité de surveiller l'espace reste encore limitée. Actuellement, les États-Unis, la Russie, la France, la Chine et l'Ukraine sont en mesure de surveiller les débris spatiaux. Cependant, les objets de moins de 10 centimètres ne peuvent pas être suivis. L'augmentation du nombre d'acteurs dans l'espace pourrait accroître les craintes, les menaces et les erreurs d'interprétation, mais elle pourrait aussi permettre un accroissement de la coopération et du développement économique. Afin de réduire les craintes, il faudrait intensifier la coopération et la transparence au niveau international, en particulier en faisant intervenir tous les

secteurs parce que les biens spatiaux civils, militaires et commerciaux sont ou seront bientôt impossibles à distinguer.

17. Une autre menace est constituée par le développement des missiles balistiques et des systèmes de défense contre les missiles balistiques. Les technologies mises au point pour les systèmes de défense antimissiles peuvent avoir de nombreuses applications menaçantes pour les biens spatiaux. Il n'y a pas actuellement de capacité de frappe de la Terre depuis l'espace. Cependant, au fil des ans, la dépendance de l'espace pour un nombre croissant d'acteurs accroîtra les probabilités d'une implantation d'armes dans l'espace. L'établissement d'une proposition internationale concernant la sécurité spatiale est très certainement le défi que doivent relever la présente génération et la suivante.

18. Les exposés des intervenants ont été suivis d'un débat qui a porté principalement sur quatre questions:

- a) Les débris spatiaux;
- b) Le renforcement de la sensibilisation;
- c) L'utilisation des satellites pour prévenir les catastrophes et réagir lorsqu'elles se sont produites;
- d) La comparaison entre les traités et les mesures de confiance.

19. Le débat a été axé sur la nécessité de disposer de directives pour réduire les débris spatiaux, sur les mesures qui pourraient être prises pour réduire les débris et sur la nécessité de la transparence en la matière. La transparence semble particulièrement importante pour relever ce défi. Elle ne réduira pas les débris, mais permettra de réagir plus facilement. Rares sont les États qui ont la possibilité d'identifier et de suivre les débris qui menacent les biens spatiaux et même les technologies les plus avancées doivent être améliorées. Cependant, une préoccupation fondamentale tient au fait que ces informations ont des incidences sur la sécurité nationale.

20. Des questions ont été posées quant au niveau de sensibilisation aux questions spatiales. Actuellement, le grand public et parfois même les scientifiques tendent à être relativement mal informés de l'état de la sécurité spatiale et, qui plus est, semblent peu intéressés par cette question, ainsi que l'a clairement montré le manque de réaction du public après la destruction des satellites chinois et américain. Des mesures doivent être prises pour mieux informer le public sur les possibilités et les dangers du milieu spatial, peut-être en soulignant combien notre vie quotidienne dépend des technologies spatiales. Les médias devraient jouer un rôle important à cette fin. Cependant, il faut rester prudent pour éviter la diffusion d'informations fausses.

21. De nombreuses applications satellitaires permettent d'obtenir des informations précieuses pour repérer les crises sur la Terre et y remédier. Cependant, leur utilité est limitée par le manque de moyens disponibles pour passer de l'information à l'action. Il faut mettre l'accent sur la mise au point de mécanismes pour communiquer et appliquer ces informations sur le terrain. En outre, ces mêmes applications pourraient être encore plus utiles pour prévenir les catastrophes. La surveillance des zones à haut risque permettrait de donner l'alerte à l'avance en cas de crise potentielle et donc de prendre des mesures préventives.

22. La question a été soulevée de savoir si un traité serait plus utile que des mesures de confiance pour promouvoir la sécurité spatiale et dans quels domaines nous devrions concentrer nos efforts. D'un côté, les mesures de confiance sont beaucoup plus faciles à arrêter et à actualiser. Elles peuvent aussi montrer aux parties les avantages que pourrait présenter un éventuel traité. D'un autre côté, un traité est un instrument juridiquement contraignant, les États doivent s'acquitter des obligations qui en découlent et, en cas de différend, la Cour internationale de Justice peut être compétente pour jouer un rôle de médiateur. En outre, il est plus difficile de se retirer d'un traité parce que, dans la plupart des cas, un traité devient un élément du droit national. L'avis a été exprimé que la plupart des États préféreraient un instrument juridiquement contraignant pour se sentir plus en sécurité quant aux engagements des autres et qu'ils souhaitent négocier un traité dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cependant, comme il n'y a pas encore consensus pour négocier un traité sur la sécurité spatiale – le traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, par exemple – des mesures de confiance pourraient être une solution plus réaliste pour agir à court terme.

## **Séance II**

### **Renforcer la confiance dans l'avenir**

23. Évoquant l'un des aspects clefs du renforcement de la confiance, M. Samuel Black, du Henry L. Stimson Center, a examiné la question de savoir comment prévenir les brouillages néfastes dans l'espace et a proposé un accord international sur la sécurité spatiale en vue d'accroître la stabilité dans les activités spatiales. Une clause de non-brouillage néfaste serait indispensable dans tout accord sur la sécurité de l'espace. Un code de conduite pourrait être plus avantageux qu'un traité pour faire face aux problèmes existants parce qu'il faudrait moins de temps pour le négocier et l'appliquer. Ceci est particulièrement vrai pour les États-Unis parce qu'un traité pourrait ne pas être ratifié, comme cela s'est produit pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un code de conduite serait donc politiquement plus viable. En outre, en mettant l'accent sur le comportement et les actions, on évite la difficulté que représente la détermination des intentions des puissances spatiales et celle que représente l'établissement de la définition d'une arme spatiale.

24. M. Garold Larson, de la Mission permanente des États-Unis à la Conférence du désarmement, a fait clairement savoir que les États-Unis appuyaient vigoureusement les utilisations pacifiques de l'espace et respectaient pleinement le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique. Les États-Unis jugent fondamentalement important le problème croissant des débris spatiaux persistants et des collisions possibles entre les débris et les satellites en fonctionnement. Les États-Unis ont coopéré avec d'autres États pour traiter ce problème, notamment par le biais du Inter-Agency Space Debris Coordination Committee (IADC), pour établir leurs directives relatives à la réduction des débris spatiaux, qui ont servi de base aux directives approuvées en 2007 par le COPUOS et l'Assemblée générale.

25. Les États-Unis souhaitent vivement que les exploitants de satellites du secteur privé participent au dialogue sur les collisions à éviter et la réduction des débris spatiaux, eu égard à l'expérience qu'ils ont acquise en matière de coordination et de coopération entre eux. Les scientifiques et les ingénieurs d'une vaste gamme d'organismes gouvernementaux et commerciaux souhaitent de plus en plus partager leurs connaissances de la situation dans l'espace et un dialogue entre experts déboucherait sur des directives claires et une coordination

globale de l'action. Cependant, les débats prennent du temps et les États-Unis proposent donc de conclure parallèlement des accords bilatéraux sur les mesures de transparence. Une proposition faite à cet égard serait d'installer ou de développer les lignes directes entre les capitales afin de faciliter la communication directe d'informations sur les incidents spatiaux. Une autre mesure pourrait consister à procéder à des échanges réguliers entre hauts responsables des questions spatiales et leur personnel, ainsi qu'entre responsables des opérations. Ces échanges pourraient aider à renforcer la confiance et la compréhension, deux éléments clefs de la coopération et de la gestion efficace des crises.

26. M. Andrey Makarov, du Ministère russe de la défense, a parlé des mesures de confiance qui font partie intégrante du cadre juridique international. Elles sont reconnues par l'ONU comme un mécanisme servant à promouvoir la compréhension et à atténuer les tensions. Elles peuvent aider à renforcer la paix et la sécurité internationales et à prévenir la guerre. Elles ne doivent cependant pas se substituer aux efforts de désarmement, ni détourner l'attention de ceux-ci, ni se substituer à l'application d'accords qui ont été conclus. Elles peuvent cependant être mises au point de manière indépendante pour promouvoir des conditions favorables à un accord ou être utilisées comme des mesures parallèles visant à renforcer les accords.

27. L'importance des mesures de confiance pour régler les activités spatiales est reconnue. Là encore, ces mesures doivent renforcer la paix et la sécurité internationales, mais, si l'on veut qu'elles soient efficaces, il faut respecter les préoccupations nationales en matière de sécurité. Il faut aussi tenir compte de l'éventail des capacités des acteurs parce que, dans le domaine des activités spatiales, cet éventail est très large. Pour de nombreux États, le moment est venu de procéder à des négociations sur un traité interdisant le déploiement d'armes dans l'espace, mais cette tâche est rendue difficile par des préoccupations nationales. Les mesures de confiance peuvent et devraient être considérées comme les premiers pas faciles à faire vers le renforcement de la sécurité dans l'espace et comme la base sur laquelle pourraient s'appuyer des accords juridiquement contraignants plus rigoureux. Pour ces raisons, il faudrait faire des efforts en parallèle en ce qui concerne à la fois les mesures de confiance et un traité interdisant l'implantation d'armes dans l'espace.

28. Les exposés des intervenants ont été suivis d'un débat qui a porté principalement sur deux questions:

- a) Codes de conduite; et
- b) Mise en commun des informations.

29. La question de la différence entre les expressions «juridiquement contraignant» et «politiquement contraignant» a été soulevée dans le contexte des propositions de code de conduite dans l'espace. Le débat a été axé sur l'idée qu'un instrument politiquement contraignant bénéficierait actuellement d'un plus large appui et ne dépendrait pas de processus de ratification, de sorte que l'on pourrait plus facilement se mettre d'accord à son sujet.

30. Il a été demandé si les propriétaires commerciaux de satellites souhaitaient échanger des informations sur les biens spatiaux. La réponse a été que ces informations étaient déjà disponibles par suite de l'obligation d'immatriculer tout objet spatial auprès du secrétariat de

l'ONU. Ces informations sont accessibles à tous et les experts peuvent rapidement déterminer à quoi servent les satellites énumérés en fonction de leur orbite et de leur type.

### **Séance III**

#### **De l'affrontement à la coopération**

31. M<sup>me</sup> Nancy Gallagher, de l'Université du Maryland, a indiqué comment la fin de la guerre froide et la dépendance croissante de l'espace avaient débouché dans les années 90 sur un débat relatif à l'approche adéquate des utilisations de l'espace. Pour la plupart des acteurs spatiaux, le principe de base est que l'espace est un milieu dans lequel la coopération est et doit être la norme et dans lequel la gestion des débris, du trafic, des ressources etc. pourrait être réalisée au moyen d'outils informels tels que des codes de conduite. Pour une importante minorité d'acteurs spatiaux, ce milieu est caractérisé par une concurrence croissante et la sécurité des biens spatiaux et des utilisations de l'espace est assurée par la domination qui y est exercée.

32. Laquelle de ces approches conviendra le mieux pour se diriger vers la sécurité spatiale? Un moyen de répondre à cette question consiste à examiner les résultats obtenus par la minorité des acteurs qui veulent dominer l'espace. Dans quelle mesure ont-ils atteint cet objectif? Ils ont utilisé d'énormes sommes d'argent pour développer les capacités qui devaient leur permettre de contrôler le milieu spatial, mais aucun de ces acteurs n'est près de réaliser cet objectif. Des progrès graduels ont été réalisés en ce qui concerne les technologies existantes, mais aucun n'a permis d'obtenir des avancées décisives dans la technologie spatiale. En fait, la véritable évolution a porté sur les intentions et les politiques. En cherchant à imposer leur domination, ces acteurs minent les possibilités de coopération dans les affaires spatiales.

33. Ceci amène à poser une seconde question: si ces acteurs continuent à tenter d'imposer leur domination sur le milieu spatial, ont-ils le potentiel nécessaire pour le faire et obtenir ainsi la sécurité spatiale? Cela ne semble pas être le cas. En manœuvrant pour maintenir la liberté d'action dans l'espace, ces acteurs sapent les protections juridiques et politiques des biens et acteurs spatiaux. En outre, les évolutions en matière de capacités amènent d'autres acteurs à faire de même. Le résultat serait un milieu spatial dans lequel il serait plus dangereux et plus problématique d'opérer que maintenant.

34. La conclusion est que la recherche de la domination sur l'espace ne peut qu'être vouée à l'échec pour ce qui est de se diriger vers la sécurité spatiale. Cette minorité d'acteurs ferait mieux, pour assurer la sécurité spatiale, d'appliquer des stratégies négociées dans le cadre desquelles on tiendrait compte des intérêts de tous et on imposerait les mêmes exigences et les mêmes règles à tous les acteurs.

35. Pour assurer la sécurité spatiale, il faut relever de nombreux défis. M<sup>me</sup> Maureen Williams, du Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international, a fait observer que le principal d'entre eux concernait les débris orbitaux. Nous savons qu'il y a dans l'espace environ 12 000 objets de 10 cm ou plus. De nombreux milliers d'autres sont de taille inférieure et on ne peut les suivre en utilisant les technologies actuelles. En raison de la grande vitesse de ces objets (environ 8 km/sec en orbite terrestre basse), même les très petits débris peuvent causer des dommages catastrophiques aux biens spatiaux.

36. Malheureusement, cette question et les obligations correspondantes des acteurs spatiaux ne sont pas correctement prises en compte dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Selon l'article IX, un État partie au Traité qui a lieu de croire que ses activités pourraient entraîner des dommages pour l'environnement ou une contamination nocive devrait prendre les mesures nécessaires pour les éviter. Cependant, cet article ne précise pas dans quelles conditions la contamination est jugée nocive ou si toute contamination est jugée nocive. Il ne précise pas non plus les mesures à prendre. Cet article s'applique-t-il aux futures activités? S'applique-t-il aux biens abandonnés ou inactifs qui occupent cependant des positions orbitales précieuses? L'article IX indique qu'en pareils cas les acteurs devraient ouvrir des consultations, mais ne fixe aucun délai. Des dommages importants peuvent se produire pendant le déroulement des consultations. En tout état de cause, cet article est vague et insuffisant.

37. C'est pour cette raison que le Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international continue d'élaborer son projet d'instrument relatif à la protection contre les dommages causés par les débris spatiaux. Ce projet d'instrument dispose que la coopération dans les activités spatiales constitue une obligation pour tous les acteurs. Il énonce aussi l'obligation de donner des informations (pas simplement d'échanger des informations, mais plutôt d'anticiper et de donner toute information qui pourrait être utile). Il prévoit aussi un mécanisme de règlement des différends afin d'ouvrir la voie à une juridiction obligatoire. Pour remédier aux faiblesses du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le projet d'instrument limite à douze mois la durée de ces consultations.

38. M. Tommaso Sgobba, de l'International Association for the Advancement of Space Safety, a dit qu'en matière de sécurité de l'espace le véritable problème n'était pas l'absence de traité régissant les activités spatiales militaires, mais plutôt l'absence d'autorité civile chargée de la réglementation des activités spatiales. Un traité porterait sur les éventuelles menaces futures, mais il faut d'ores et déjà faire face à des menaces actuelles très réelles. Par exemple, les débris orbitaux posent un problème de sécurité et, accessoirement seulement, un problème stratégique. Un traité sur les activités spatiales militaires empêcherait-il la création de débris? Non. Même si les directives du COPUOS sur la réduction des débris étaient contraignantes, la menace persisterait. Il ne s'agit pas d'atténuer le problème des débris orbitaux, mais de le résoudre.

39. L'ère spatiale est enracinée dans un héritage militaire. C'est pourquoi elle a été axée sur la primauté de la «mission» plutôt que sur sa sécurité. Du fait que le nombre d'acteurs spatiaux continue de croître et que les activités deviennent davantage commerciales, les distinctions traditionnelles entre public et privé et entre national et international s'estompent. En termes d'investissement, 80 % des activités spatiales sont maintenant civiles. Les acteurs spatiaux doivent aller au-delà de l'héritage et de l'état d'esprit militaires et éviter d'appliquer des modèles plus adaptés au passé qu'au futur.

40. Il est impératif d'aller au-delà des principes généraux concernant l'espace et de définir les règles et normes qui permettront d'avancer vers une nouvelle ère spatiale, dans le cadre de laquelle on mettra l'accent sur la réglementation civile des activités spatiales. À titre d'exemple spécifique, on peut indiquer que l'International Association for the Advancement of Space Safety propose d'étendre à l'orbite terrestre le mandat de l'Organisation de l'aviation civile internationale: on note non seulement que des aéronefs/vaisseaux spatiaux hybrides sont mis au point, mais aussi que la gestion du trafic aérien s'appuie notamment sur des biens spatiaux en orbite.

41. M. Gérard Brachet, Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU a indiqué comment, pendant cinquante ans, les systèmes spatiaux ont contribué à la paix et au développement économique grâce à leurs trois principaux domaines d'application: défense et sécurité, appui aux activités de la vie quotidienne et recherches scientifiques. Cependant, on ne peut garantir notre utilisation de l'espace au cours des cinquante prochaines années et ce, pour une raison simple: la multiplication des acteurs, tant publics que privés.

42. Il faut davantage de discipline dans les activités spatiales. Entre le début de l'ère spatiale et la fin de 2007, on a compté 4 457 lancements. Il y a actuellement 660 satellites en service. Ils représentent seulement 5 % des près de 12 500 objets de 10 cm ou plus qui font l'objet d'un suivi. Le reste est constitué par des déchets. On compte peut-être 300 000 objets d'une taille comprise entre 1 cm et 10 cm et plusieurs millions d'objets de moins de 1 cm. Le problème des débris est donc réel et doit être réglé d'urgence. Il ne faut pas oublier par ailleurs que l'on est arrivé à cette situation alors même qu'aucune arme spatiale n'a été déployée (des armes à la surface de la Terre peuvent cependant viser des biens spatiaux, ce qui menace gravement l'espace proche de la Terre). La sécurité de l'espace est fragile et est donc, à long terme, une question ouverte.

43. La question qui se pose est celle de savoir ce que l'on peut faire pour garantir un accès à l'espace durable à long terme. Les travaux de l'IADC sur la réduction des débris ont été particulièrement utiles et ont servi de base aux directives formulées par le COPUOS et adoptées par l'Assemblée générale. On peut espérer que ceci constituera un pas vers l'élaboration d'un régime portant sur la question. Le COPUOS peut-il traiter la question de l'accès durable à long terme de manière similaire, c'est-à-dire en adoptant une approche allant de la base au sommet et fondée sur une analyse fonctionnelle? Il faut l'espérer et des groupes de travail réunissant des nations spatiales et des opérateurs commerciaux ont été organisés à cette fin. Les résultats des travaux de ces groupes pourront peut-être être intégrés dans le programme du COPUOS et présentés sous forme de directives sur les pratiques optimales.

44. Il faut dès maintenant œuvrer pour préserver durablement les utilisations à long terme de l'espace. Toutes les parties prenantes en profiteront. Comme tous les opérateurs spatiaux doivent partager le même milieu, il faut absolument trouver une approche commune des utilisateurs durables.

45. Les exposés des intervenants ont été suivis d'un débat qui a porté principalement sur trois questions:

- a) Débris spatiaux; et
- b) Activités et acteurs spatiaux.

46. Il n'existe pas actuellement de moyens pratiques et économiques pour éliminer les débris dans l'espace. Selon des directives, les satellites en orbite terrestre basse devraient rentrer naturellement dans l'atmosphère dans un délai de vingt-cinq ans et les satellites en orbite géostationnaire en fin de vie active devraient être placés en orbite de rebut («orbite cimetièr»). Le respect de ces directives est encourageant et se développe et l'on observe avec satisfaction que des règles volontaires ont un impact sur le comportement effectif. Cependant, un satellite en

orbite reste gênant et il faut donc consacrer des efforts et des ressources pour mettre au point des méthodes économiques d'enlèvement des débris orbitaux.

47. Les déceptions largement répandues face au manque de progrès dans la réglementation des activités spatiales ressortent très clairement des débats. L'espoir a été exprimé que des modifications dans les approches politiques au cours des prochaines années permettront de surmonter ces obstacles et que les négociations pourront commencer dans le cadre de la Conférence du désarmement. On a aussi fait observer que les nations spatiales n'étaient pas les seuls acteurs qui participaient au débat sur les réglementations et les moyens de progresser. De nombreux États, tout en n'étant pas «spationautiques», exploitent des biens spatiaux ou participent à leur exploitation. Les représentants de ces États jouent un rôle de premier plan dans les organismes menant des négociations sur les questions spatiales.

#### **Séance IV**

##### **Traités et accords: la nouvelle génération**

48. M. Victor Vasiliev, de la Mission de la Fédération de la Russie auprès de la Conférence du désarmement, a souligné l'importance d'un traité interdisant l'implantation d'armes dans l'espace. Le placement d'armes dans ce milieu pourrait entraîner des difficultés graves et inattendues, comme cela s'est produit avec la mise au point d'armes nucléaires. C'est pour cette raison que la Russie et la Chine ont présenté le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. La justification de cette initiative est que le droit contemporain de l'espace n'interdit pas le déploiement dans l'espace d'armes autres que celles de destruction massive. Cependant, compte tenu de la portée mondiale qu'auraient les armes spatiales, ainsi que du risque élevé de leur utilisation, le déploiement de ces armes – voire même la menace de leur emploi – susciterait des craintes et la méfiance. En ce sens, les armes spatiales, du fait de leur impact, s'apparenteraient à des armes de destruction massive.

49. Mais pourquoi un traité plutôt que d'autres formes plus simples de contrôle? Avec un tel accord contraignant, il serait difficile de prévoir les futures évolutions de la situation stratégique à la fois dans l'espace et sur la Terre. La situation internationale serait déstabilisée par l'emploi ou la menace des armes spatiales et il en résulterait probablement une course aux armements. À ceci s'ajoute le fait que, à la différence des armes de destruction massive, les armes spatiales pourraient être utilisées de manière sélective et avec discrimination, de sorte que le risque de leur emploi serait bien réel. Une course aux armements visant à obtenir la supériorité dans l'espace ne ferait qu'entraîner seulement toutes sortes de réactions symétriques et asymétriques et le climat de confiance et de coopération dans les activités spatiales disparaîtrait.

50. Le traité susmentionné vise à éviter une telle situation en maintenant les armes hors orbite. Cependant, il faut aussi se rappeler que des biens spatiaux peuvent être pris pour cibles par des systèmes basés au sol, d'où l'accent supplémentaire mis par le traité sur l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre de tels biens. Nous ne devrions pas oublier l'essentiel en négociant sur les matériels à prendre en compte, mais nous intéresser plutôt aux comportements à réglementer ou à interdire. La Conférence du désarmement examine les éléments fondamentaux d'un tel traité depuis plus de cinq ans. Aucun argument solide n'a été présenté contre un tel traité et il est donc temps de passer aux discussions de fond.

51. M<sup>me</sup> Theresa Hitchens, du Centre d'information sur la défense, a rappelé aux participants que les travaux réalisés pour élaborer le traité ont été essentiels pour faire en sorte que le déploiement d'armes dans l'espace reste un thème important de débats. Cependant, en ce qui concerne le projet de texte présenté par la Chine et la Russie, la formulation utilisée soulève des questions de viabilité.
52. On ne voit pas très bien si le traité couvre réellement les questions de mise au point, d'essai et d'utilisation des systèmes terrestres d'armes antisatellites. La prolifération de ces systèmes est très préoccupante et ne sert les intérêts de personne. En outre, cette technologie est difficile à limiter (notamment parce que de très nombreuses techniques sont à double usage). Cependant, on pourrait peut-être arriver à un accord pour interdire les essais et les utilisations de tels systèmes. Cette interdiction aurait l'avantage d'être facilement vérifiable parce que l'on pourrait axer les efforts sur l'observation des comportements plutôt que sur la technologie.
53. L'article III, relatif à la menace ou à l'emploi de la force, du projet de traité pose des difficultés. Le concept de menace est une question de perception. Des politiques nationales déclarées, si elles sont jugées hostiles, pourraient-elles être considérées comme une menace? Que dire des systèmes de défense antimissiles ou des stations de poursuite laser? Il serait très difficile de définir ce qu'il faudrait qualifier de menace, mais l'absence de définition affaiblirait fortement le traité. On peut en dire autant pour la définition de l'usage de la force.
54. Une autre difficulté se pose pour définir ce qui est ou n'est pas une arme. Là encore, la question fondamentale est celle des technologies à double usage. Les systèmes proposés pour enlever les débris spatiaux par exemple pourraient très bien être utilisés contre des biens spatiaux opérationnels. On pourrait établir un processus pour classer les biens spatiaux, mais on risquerait de susciter des controverses sur le plan politique. En tout état de cause, le projet de traité ne fait pas référence à un tel processus. Il serait essentiel de définir correctement ce qu'est une arme spatiale. Faute d'une telle définition, il serait impossible d'établir un régime de vérification du traité.
55. Malgré ces lacunes, l'élaboration du traité est un noble objectif. Cependant, si on veut qu'il soit efficace, il faut le rendre plus clair. La formulation actuelle pourrait ne pas empêcher le déploiement d'armes spatiales et pourrait à elle seule entraîner le maintien des divergences de vues sur les questions de respect de ses dispositions. Le travail réalisé est cependant utile. Tous les membres de la Conférence du désarmement devraient œuvrer à la réalisation des objectifs de ce traité en examinant aussi des solutions de rechange à court terme telles que des mesures de confiance, des codes de conduite et une interdiction des essais d'armes spatiales.
56. M. David Koplow, de l'Université de Georgetown, a parlé de la façon, en termes de sécurisation de l'espace, dont nous envisageons couramment deux méthodes possibles: la première étant constituée par le droit conventionnel et l'autre par des mécanismes non juridiques tels que des mesures de confiance ou des règles de conduite. Cependant, une troisième méthode possible figure dans le droit international coutumier. Ce droit est aussi solide et fiable que le droit conventionnel, mais n'est pas aussi précis parce qu'il n'est pas écrit. Le droit international coutumier est fondé sur le comportement général à long terme des États et sur l'acceptation profondément enracinée que les comportements ainsi définis sont obligatoires. On peut faire valoir que des règles existantes du droit international coutumier limitent les essais d'armes antisatellites.

57. On pourrait par exemple dire que l'idée de lancer une attaque pour détruire des biens spatiaux est rejetée. De nombreux conflits ont eu lieu durant l'ère spatiale, mais jamais des biens spatiaux n'ont été visés par de telles attaques. Quant aux essais, il y en a eu occasionnellement durant la guerre froide. Au cours des vingt dernières années, il y a eu peut-être trois essais d'armes antisatellites. Il semble que, globalement, les États reconnaissent qu'ils doivent s'abstenir de mener de telles activités. Cependant, il semble que l'on n'accepte pas encore l'idée que l'emploi ou l'essai est illégal ou illégitime et on ne peut donc pas dire qu'il existe des normes à ce sujet.

58. En ce qui concerne le droit des conflits armés, on peut faire valoir que les armes antisatellites ne satisferaient pas aux critères de discrimination et de juste proportion. Les débris créés lors de la destruction de biens spatiaux sont persistants et menacent gravement toutes les activités spatiales. Pour ce qui est de la protection de l'environnement, il est admis que les États ne doivent pas porter atteinte à l'environnement sur le territoire d'autres États ou au-delà de leurs frontières territoriales. On peut faire valoir que cette règle devrait s'étendre aussi à l'espace. Ainsi, là encore, l'apparition de débris devrait rendre juridiquement non acceptables les utilisations et les essais d'armes antisatellites.

59. Le droit international coutumier a été appliqué dans le cas des armes chimiques. Une norme est apparue contre ces armes et a permis de conclure un traité pour les interdire. Ainsi, même les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes chimiques sont liés par la norme interdisant l'emploi de ces armes. La même approche pourrait peut-être être appliquée aux armes spatiales.

60. Les exposés des intervenants ont été suivis d'un débat qui a porté principalement sur deux questions:

- a) Droit international coutumier; et
- b) Négociations de traités.

61. La question a été posée de savoir s'il faudrait considérer que le droit international coutumier est aussi efficace dans le cas des armes nucléaires. En outre, certains ont formulé des doutes en faisant valoir qu'il fallait que des situations se répètent et qu'il fallait donc du temps pour établir le droit international coutumier. En outre, on voit mal comment le droit international coutumier pourrait traiter de futures menaces.

62. Cependant, par suite de la faiblesse des réactions d'autres pays, par exemple après des essais d'armes antisatellites, de tels essais ne sont pas illicites aujourd'hui. Le plus rapide moyen de créer une norme juridique consiste à réagir immédiatement après des actes jugés illégitimes; ces réactions permettront finalement de qualifier ces actes d'illicites. À titre d'exemple de création de droit international coutumier, on pourrait citer l'acceptation des satellites en orbite ou du survol par de tels satellites. Lorsque le satellite *Sputnik* a été lancé en 1957, personne ne savait si les survols par des satellites étaient légaux et, de fait, de nombreux experts ont déclaré le contraire. Les règles de l'espace ont été progressivement admises par suite de la pratique et elles sont ainsi devenues des éléments du droit international coutumier.

63. On a cependant déclaré que le droit international coutumier ne remplaçait pas un traité, bien au contraire. Cependant faute de traité, la pratique coutumière permettrait de se mettre d'accord rapidement et globalement sur certaines activités.

64. Le traité proposé a suscité beaucoup d'intérêt. Il a été suggéré d'y utiliser des formulations plus générales – en lui donnant davantage la forme d'une convention-cadre – mais l'avis opposé, appelant à une plus grande spécificité, a aussi été formulé. À l'appui des formulations plus générales, l'idée a été exprimée qu'il serait absurde de définir une arme dans l'espace parce que, dans ce milieu, presque tout pourrait servir d'arme. En outre, on a aussi mis en doute l'idée que, si les armes étaient interdites dans l'espace, elles ne seraient pas mises au point, indépendamment de la question de savoir si elles seraient ou non déployées. Un certain nombre de traités interdisent le déploiement d'armes sans limiter totalement leur mise au point. Répondant à cet argument, les partisans du traité ont fait observer que les coûts financiers de la technologie spatiale étaient nettement plus élevés que ceux de la plupart des autres systèmes d'armes et qu'il ne serait donc guère rationnel de les mettre au point si l'on ne pouvait les déployer, la même critique pouvant bien évidemment être formulée à propos de tout traité de contrôle des armements.

## **Séance V**

### **Prochaine génération, prochaines étapes**

65. M<sup>me</sup> Pearl Williams, du Département des affaires étrangères et du commerce international du Canada, a fait observer que, depuis le début de l'ère spatiale, des évolutions importantes étaient survenues dans l'exploration spatiale et les applications spatiales. Nous sommes notamment devenus de plus en plus dépendants de l'espace en tant qu'élément de notre infrastructure collective, qu'il s'agisse des communications et des liaisons de navigation à l'échelle mondiale, de la collecte d'informations sur l'environnement ou de la gestion des ressources naturelles par exemple. Parmi les autres faits nouveaux concernant le domaine spatial, on peut mentionner une augmentation plus forte du nombre d'acteurs spatiaux, pas seulement d'États mais aussi d'acteurs commerciaux. De ce fait, on reconnaît de plus en plus la nécessité de faire en sorte que ce milieu soit régi par des règles afin de sauvegarder l'exploration spatiale et les avantages qu'elle procure à tous. Cependant, on observe des lacunes dans ces règles. Que peut-on faire? Quelle structure pourrait-on mettre en place pour contribuer à préserver l'espace en tant que ressource mondiale pour les générations futures?

66. La Conférence du désarmement est la principale instance chargée des questions de désarmement, dont celle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais elle est dans l'impasse depuis des années. Cependant, il est possible de progresser, par exemple en poursuivant les discussions sur le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre les objets spatiaux. De même, nous devons tenir compte du fait que nombre des technologies utilisées pour profiter des avantages de l'espace relèvent de la catégorie «à double usage». Le COPUOS et ses sous-comités pourraient ainsi jouer un rôle central en s'attaquant aux problèmes que pose le fait que la communauté internationale dépend de plus en plus de l'espace tout en profitant des possibilités qu'offre cette situation. Mais nous devons aussi dépasser la distinction de plus en plus trompeuse entre utilisations pacifiques et utilisations non pacifiques. Nous devons aussi élargir notre concept de sécurité spatiale en tenant compte non seulement des préoccupations militaires, mais aussi des préoccupations civiles et commerciales. Tandis que nous progresserons

dans nos efforts visant à maintenir un accès sûr et durable à l'espace, il sera essentiel de ne pas négliger les activités de sensibilisation qui contribueront à développer la compréhension entre nos citoyens.

67. Les applications spatiales (et notamment les communications et l'observation de la Terre) profitent fortement de la sécurité spatiale, ainsi que l'ont fait observer M. Francesco Pisano et M. Einar Bjorgo, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'augmentation du nombre d'acteurs spatiaux crée des difficultés sur le plan de la sécurité spatiale. Des problèmes se posent parce qu'une sécurité renforcée équivaut à un accroissement de l'accessibilité aux applications spatiales et du potentiel de ces applications.

68. Dans la perspective de l'Organisation des Nations Unies, la sécurité dans l'espace n'est pas une fin en soi. L'application des technologies spatiales est très prometteuse pour aider l'ONU à atteindre ses objectifs plus larges. De la surveillance et de la gestion des situations de crise à la riposte face aux changements climatiques, en passant par la fourniture de cartes et l'aide logistique aux opérateurs sur le terrain, l'ONU est devenue à la fois dispensatrice et bénéficiaire des avantages découlant des applications spatiales.

69. Pour maintenir cette capacité, l'ONU doit appliquer une approche axée sur les utilisateurs et, au-delà, tenir toujours compte des besoins des bénéficiaires de ces technologies, c'est-à-dire tous les habitants de la planète. Les activités dans le cadre desquelles l'ONU utilise ou met à disposition ces capacités sont d'une telle importance qu'elle devrait s'employer à créer une capacité indépendante. Il faut s'attaquer de front à la question de la sécurité spatiale car une menace contre cet environnement est une menace contre les objectifs essentiels de l'ONU.

70. M. Ray Williamson, de la Secure World Foundation, a déclaré que nous faisons face aujourd'hui à de nombreuses difficultés dans le domaine de la sécurité spatiale, notamment l'encombrement des orbites, les débris, les effets de la météorologie spatiale et, bien évidemment, l'utilisation éventuelle d'armes spatiales. Il ne faut pas sous-estimer ces difficultés. Par exemple, les objets en orbite héliosynchrone sont concentrés dans le segment polaire de cette orbite. En juillet 2007, un satellite des États-Unis et du Canada qui se trouvait dans une telle position a dû être écarté de son orbite standard pour éviter une collision éventuelle avec un satellite iranien. Ceci amène à reconnaître encore plus la nécessité d'appliquer des approches internationales et coopératives de la gestion du trafic et de renforcer la sensibilisation à l'état de l'espace. Il s'agit d'une question de ressources et celles-ci doivent être fournies. Il faut aussi mentionner la question fondamentale de la mise au point et de l'utilisation des armes spatiales. Des solutions militaires sont recherchées sur cette question, notamment des moyens de défense active et passive. Il ne faut cependant pas oublier qu'il existe aussi des solutions diplomatiques. Au lieu de continuer les débats sur la meilleure approche de ces questions de sécurité, nous devons aller plus loin et réaliser une vaste gamme d'activités pour trouver des solutions.

71. La séance s'est achevée par une brève évaluation de la prochaine génération de mesures à prendre pour préserver et protéger les activités spatiales. De nombreuses propositions ont été faites et les points d'accord ont été nombreux, mais il semble que l'on se heurte à une résistance lorsque l'on essaye de progresser concrètement. De nombreuses possibilités se présenteront dans les années à venir pour prendre de telles mesures concrètes et nous devons être prêts à les adopter.

-----